



ARRETE DU PRESIDENT N° 4/2026

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions - Délégation de toutes ou parties des fonctions du Président à Mme Sandy ARGELAGUET, 4ème vice-présidente

Le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site du lycée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-9, qui confère au président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil syndical

VU la délibération du conseil syndical du 14 avril 2026 désignant Mme Sandy ARGELAGUET, 4ème vice-présidente du syndicat du lycée

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Sandy ARGELAGUET reçoit délégation pour remplacer le président d'une partie de ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

De plus Mme Sandy ARGELAGUET reçoit délégation pour traiter les questions relatives aux espaces verts. Cette délégation comprend en outre la signature de tout document inhérent à celle-ci, en lieu et place du Président que celui-ci soit ou non empêché.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés syndicaux, publié sur le site internet dédié du syndicat et sera adressé à Monsieur le Préfet du GARD. En outre, une expédition sera remise à l'intéressée.

VILLENEUVE LEZ AVIGNON le 15 avril 2026

Le Président du Syndicat
pour l'aménagement du site du Lycée Jean VILAR

Alain SANCIAUME

Accusé de réception en préfecture
030-200071488-20260415-ARRETE4-2026-AR
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026